



Coordination académique
Nantes

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture
et de la Formation Professionnelle

Coordination académique – Académie de Nantes

2, place de la gare de l'État – 44 200 NANTES

Tel : 06 84 72 02 92 – Mail : fnecpf.fo.acnantes@gmail.com



Monsieur Didier Martin
Préfet de la région Pays de la Loire

Monsieur William Marois,
Recteur de l'Académie de Nantes

Nantes, le 21 octobre 2020

Objet : Procédure d'alerte – Protection fonctionnelle

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Recteur,

C'est avec horreur que la Fédération nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation professionnelle – Force Ouvrière a appris ce vendredi l'assassinat de notre collègue, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au sein du collège du Bois d'Aulne, à Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines.

Dans toute son atrocité, ce crime abject nous rappelle que les personnels de l'Education nationale sont de plus en plus exposés aux dangers qui traversent la société.

Trop souvent, nombre de nos collègues se retrouvent isolés face à des pressions et à des menaces extérieures à l'école.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons que l'administration, à tous les niveaux, appuie de manière systématique les demandes de protection fonctionnelle sollicitées par les agents, en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, *portant droits et obligations des fonctionnaires*.

Il revient à l'employeur de tout mettre en œuvre pour protéger et soutenir ses personnels. Nous considérons que ce soutien doit se manifester par des mesures concrètes prises en « protection » de l'agent.

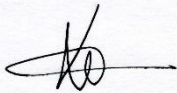
Or, systématiquement, il est conseillé à l'agent qui est mis en cause, harcelé ou menacé dans le cadre de ses missions de service public, de porter plainte individuellement. Ce conseil émane le plus souvent de sa propre hiérarchie. Nous vous alertons sur le fait que cette « pratique », qui isole l'agent, est contraire à l'esprit de la loi : c'est bien à l'employeur de prendre cette responsabilité.

Nous vous demandons de bien vouloir rappeler aux personnels encadrants, à tous les niveaux, l'importance de l'application effective de cet article.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, à l'expression de notre parfaite considération.

Les représentants de la FNEC FP **FO**
au CHSCT académique

Lucie Vivion



Rachid Biba



Le coordonnateur académique
de la FNEC FP **FO** – Nantes

Adrien Leclerc

